

Lac de Caussade: des associations pointent la responsabilité de l'État

Yann Saint-Sernin; y.saint-sernin@sudouest.fr

France Nature Environnement, la Sepanso et la Sepanlog demandent au tribunal administratif d'ordonner la remise en état du site lot-et-garonnais et l'indemnisation du préjudice. Le rapporteur public conclut au rejet de la requête

Une humiliation XXL

«L'inertie et la complaisance»

«On vous parle aujourd'hui d'un des dossiers les plus scandaleux en matière environnementale»

La gestion de l'affaire du lac de Caussade par l'État est-elle empreinte de carences fautives? C'est la question à laquelle devra répondre le tribunal administratif de Bordeaux qui a été saisi par les associations France Nature Environnement (FNE), Sepanso et Sepanlog hier matin.

Dans leur requête, les associations réclament la condamnation de l'État à réaliser les travaux de suppression de l'ouvrage et de remise en état du site dans des délais de trois et douze mois, ainsi qu'à verser aux trois associations plus de 200000euros pour leur préjudice moral. Outre la faute originelle constituée par l'arrêté d'autorisation illégal, les associations reprochent à l'administration des insuffisances dans l'exercice de son pouvoir de police de l'eau en ne prenant pas les mesures pour empêcher la construction du barrage, en ne faisant pas appliquer l'arrêté de remise en état, et en n'empêchant pas l'exploitation sans autorisation du lac par les irrigants du secteur.

Pour rappel, il est question d'une retenue d'eau de plus de 920000mètres cubes dans la commune de Pinel-Hauterive, dans le Lot-et-Garonne. Cet édifice a été érigé en toute illégalité en 2019 et est, depuis, exploité par les agriculteurs irrigants en dépit de toute autorisation. Le tout sous l'égide de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, tenue par la remuante Coordination rurale⁴⁷ (CR⁴⁷).

Dans un zigzag qui entrera sans doute dans la légende administrative, la préfète du Lot-et-Garonne avait d'abord pris un arrêté d'autorisation au printemps 2018, avant de le retirer sous la dictée des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture. Quelques mois plus tard, la justice administrative confirmera l'incompatibilité de l'ouvrage avec la loi sur l'eau.

Pas de quoi dissuader la chambre d'agriculture et la Coordination rurale, qui avait décidé de se passer des autorisations pour entreprendre les travaux pharaoniques, infligeant une humiliation XXL à l'État. Alors accaparé par la crise des gilets jaunes, le préfet de région Didier Lallemand n'avait pas jugé possible de dépêcher des gendarmes mobiles à Caussade. Après plusieurs injonctions du tribunal administratif, quelques effectifs du groupement du

Lot-et-Garonne, face à 400 agriculteurs chauffés à blanc par les leaders de la CR, avaient à peine pu négocier de poser quelques scellés sur le site, ce qui n'avait guère entravé l'érection de la digue.

Si le rapporteur public concède que l'arrêté initial d'autorisation manifestement illégal constitue bien une faute, il estime qu'il ne suffit pas pour donner droit à la requête des associations. Il estime que l'État n'est «pas resté inactif», bien que les actions entreprises n'aient pas suffi à empêcher les travaux. Il met notamment au crédit de l'État la prise d'arrêtés de mise en demeure. «Des demandes auprès de la gendarmerie ont bien été effectuées, mais les interventions n'ont pas été possibles à cause des manifestations de gilet jaunes», relève le magistrat.

Le rapporteur public observe également qu'une mission chargée de rétablir le dialogue a été mise en place afin de conduire à une régularisation de l'édifice sous conditions.

Sur le banc des requérants, les conclusions du magistrat (que le tribunal n'est pas tenu de suivre) passent mal. «On vous parle aujourd'hui d'un des dossiers les plus scandaleux en matière environnementale. Des circonstances exceptionnelles auraient dû appeler des réponses exceptionnelles de l'État. Maintes décisions ont confirmé l'illégalité de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage. Quand j'entends dire que l'État a chargé une équipe de trouver un chemin vers la légalité, c'est tout simplement impossible! Cet ouvrage est incompatible avec les préconisations du Sdage!(1)» tonne MeJulie Rover, l'avocate des associations, déplorant «un simulacre de régularisation».

«On a été obligé de saisir trois fois le tribunal pour forcer l'État à adopter des actes administratifs. Ce sont l'inertie et la complaisance de l'État qui ont favorisé cette situation inextricable», continue l'avocate, avant de cingler: «À part des bouts de papier, je ne vois pas ce que l'État a fait.» Et elle le promet: «Cet ouvrage ne sera jamais régularisé.»

Présente à l'audience, Florence Cottin, responsable de la mission chargée de rétablir le dialogue, voudrait voir les deux parties «irréconciliables» à sortir des positions de principe. «On ne pourra pas sortir de cette situation inextricable si on ne privilégie pas les intérêts du territoire et de ses habitants.» Et de relever, au soutien d'une procédure de régularisation, que «la nature a pu restaurer ses propres conditions» qu'une destruction de l'ouvrage viendrait à nouveau bouleverser. Mais rien ne dit, et c'est un euphémisme, que la puissante CR47 acceptera de son côté les conditions d'une régularisation posées par le préfet.

Le tribunal rendra sa décision dans une quinzaine de jours.

(1) Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Accaparé par les gilets jaunes, le préfet de région n'avait pas jugé possible de dépêcher des gendarmes mobiles à